

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 février 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

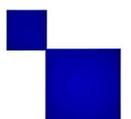
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Attia donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Magrino donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Piétri donnant pouvoir à M. Hervé

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Monany



Délibération n° 2020-II-02 du 27 février 2020

DÉSFFECTATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE PAUL LANGEVIN À DRANCY.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 à L1321-3,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré du 7 octobre 1985 concernant le collège Paul Langevin à Drancy,

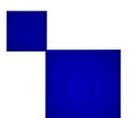
Vu la délibération du conseil d'administration dudit collège du 5 novembre 2019,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle du collège Paul Langevin à Drancy cadastrée AP n° 144 pour une superficie totale de 3 502 m², dont plan ci-annexé ;



- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation du terrain d'assiette du collège Paul Langevin à Drancy.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.